

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 153 / MACARON / 4 du 5 novembre 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59)

NOR : CNPX25

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2025 / 1 / MACARON / 1 du 13 janvier 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59) ;

Vu la décision n° 2025 / 63 / MACARON / 2 du 2 avril 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59) ;

Vu le bilan des garantes de la concertation préalable publié le 29 juillet 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 152 / MACARON / 3 du 5 novembre 2025 relatif au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59),

Après avoir pris acte :

- du bilan des garantes de la concertation préalable publié le 29 juillet 2025 ;
- de la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 29 septembre 2025 ;

et en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

Mme Catherine JACQUART est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59).

#### Article 2

Les maîtres d'ouvrage transmettent à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2025.

Le président  
M. Papinutti